

Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité, Eau

ARRÊTÉ N° 2021-DDT/SABE/EAU - N° 11 A Metz, en date du 8 février 2021

portant prolongation de l'autorisation de capture dans la rivière La Moselle et de transport de poisson à des fins scientifiques au bénéfice de l'Université Claude BERNARD Lyon 1 à VILLEURBANNE

> Le Préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L.436-9 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;

VU l'article L.432,10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;

VU les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement relatifs au contrôle des peuplements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n°2020-A-85 du 23 novembre 2020 portant nomination de M. Marc MENEGHIN en qualité de Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, par intérim, à compter du 23 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-100 en date du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc MENEGHIN, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, par intérim, pour la compétence générale ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/D/N°3 en date du 31 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;

VU la décision 2021-DDT/SJA n°1 en date du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral 2020-DDT/SABE/EAU/N°9 en date du 5 février 2020 portant autorisation de capture dans la rivière La Moselle et de transport de poisson à des fins scientifiques au bénéfice de l'Université Claude BERNARD Lyon 1 à VILLEURBANNE ;

VU la demande en date du 22 janvier 2021 présentée par l'Université Claude BERNARD Lyon 1 – 43 Boulevard du 11 Novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE Cedex :

Considérant l'impossibilité de réaliser au cours de l'année 2020, la capture dans la rivière La Moselle et le transport de poisson à des fins scientifiques par les personnels autorisés de l'Université Claude BERNARD Lyon 1 à VILLEURBANNE en raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 :

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La durée de la validité de l'arrêté préfectoral 2020-DDT/SABE/EAU/N°9 en date du 5 février 2020 portant autorisation de capture dans la rivière La Moselle et de transport de poisson à des fins scientifiques au bénéfice de l'Université Claude BERNARD Lyon 1 à VILLEURBANNE initialement fixée au 31 décembre 2020 inclus, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 inclus par le présent arrêté.

Article 2 : Autres dispositions de l'arrêté

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2020-DDT/SABE/EAU/N°9 en date du 5 février 2020 portant autorisation de capture dans la rivière La Moselle et de transport de poisson à des fins scientifiques au bénéfice de l'Université Claude BERNARD Lyon 1 à VILLEURBANNE, restent applicables.

Article 3: Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (<u>www.moselle.gouv.fr</u> - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : https://www.telerecours.fr/

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le Délégué interrégional et le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Moselle, le Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Responsable de l'Université Claude BERNARD Lyon 1 à VILLEURBANNE, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par subdélégation, La Responsable de l'Unité police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires,

Céline DELLINGER